

Communauté
de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

INGENIERIE LEADER 2019 & 2020

2021_149

ANIMATION ET GESTION DU GAL DU PAYS DU HAUT LIMOUSIN

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 décembre 2021.

Nombre de conseillers		BAMBAGINI Martine, BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTILOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine.
En exercice	62	
Titulaires Présents	50	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	58	

PRÉSENT Suppléant : AUGRIT Corinne, BOISSEAU Claudine, DACKOW Jean-Michel, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- MAURY Alice qui donne pouvoir à LAVERGNE Viviane,
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles,
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie.

Excusés : AUBRUN Linda, BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur COURTILOUX Vincent est élu secrétaire de séance.

Monsieur PERRIN, Président, s'exprime en ces termes :

Les missions d'ingénierie liées au programme européen Leader 2014-2020 pour les années 2019 et 2020 se décomposent ainsi :

- Angélique CREYSSAC, secrétaire/gestionnaire, 0,5 ETP,
- Bertrand PARIS, coordonnateur Pays du Haut Limousin et animateur Leader sur 0,5 ETP,
- Julien NOBLANC, chef de projet Leader, soit 1 ETP.

Suite à l'intégration du Pays du Haut Limousin à la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche au 1^{er} septembre 2021, cette dernière devient structure porteuse du Groupe d'action locale LEADER.

Voici le plan de financement de l'opération :

Dépenses		Financements	
Ingénierie LEADER – 2 ETP (salaires chargés)	194 975,68 €	Autofinancement CCHLEM (20%)	44 844,41 €
Coûts indirects (15%)	29 246,35 €	Subvention LEADER sollicitée (80 %)	179 377,62 €
TOTAL	224 222,03 €	TOTAL	224 222,03 €

Considérant le compte rendu du Conseil d'administration du Pays du Haut Limousin du 23 février 2021 approuvant l'intégration du Pays du Haut Limousin à la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le transfert de l'activité du Pays du Haut Limousin et de ses agents, dont le programme LEADER et son portage vers la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'ingénierie LEADER 2019-2020 ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement présenté ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le formulaire de demande d'aide LEADER.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 04/01/2022

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.